Tu as parfaitement appliqué la tradition prophétique et ta prière te suffit !

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Deux hommes étaient en voyage. L'heure de la prière arriva et, face au manque d'eau, ils se purifièrent en faisant (« At-Tayammum »), les ablutions sèches, avec une terre pure et accomplirent la prière. Alors qu'ils étaient toujours dans le temps de la prière, ils trouvèrent de l'eau. L'un d'eux renouvela ses ablutions et sa prière, l'autre non. Ils vinrent trouver le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), lui rapportèrent cela et il dit à celui qui n'avait pas renouvelé ses ablutions et sa prière : " Tu as parfaitement appliqué la tradition prophétique et ta prière te suffit ! " Et il dit à l'autre : " Tu seras rétribué doublement ! " »

[Authentique] [Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Ad-Dârimî]

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate : « Deux hommes étaient en voyage. L'heure de la prière arriva » c'est à dire que le temps de la prière avait débuté. « et, face au manque d'eau, ils se purifièrent en faisant (« At-Tayammum »), les ablutions sèches, avec une terre pure » ils pratiquèrent ainsi les ablutions sèches en utilisant spécifiquement une terre pure. « et accomplirent la prière. Alors qu'ils étaient toujours dans le temps de la prière, ils trouvèrent de l'eau. L'un d'eux renouvela ses ablutions et sa prière » : soit parce qu'il pensait que la première prière devenait non valide du fait qu'il ait trouvé de l'eau dans son temps, ou soit par mesure de précaution. « l'autre non. » : il ne la recommença pas, car il était persuadé que la manière dont il l'avait effectuée était correcte. « Ils vinrent trouver le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), lui rapportèrent cela » : ils lui racontèrent leur récit. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit à celui qui n'avait pas renouvelé ses ablutions et sa prière : « Tu as parfaitement appliqué la tradition prophétique » : c'est à dire que ton acte est parfaitement conforme à la législation islamique. « et ta prière te suffit ! » : ceci détaille ce qui vient d'être dit et le confirme. « Et il dit à l'autre » : celui qui renouvela ses ablutions pour la prière et sa prière dans son temps imparti. « Tu seras rétribué doublement ! » : c'est à dire que tu auras deux fois la récompense de la prière, étant donné que tu l'as accompli par deux fois d'une manière correcte. En effet, Allah ne laisse pas sans récompense celui qui effectue une bonne œuvre. De plus, cet évènement souligne que le fait d'effectuer l'œuvre avec précaution est meilleur, comme l'a mentionné le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Délaisse ce qui t’inspire le doute au profit de ce qui ne t’en inspire pas ! »